

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 12 juin 2025

Date de convocation :

7 juin 2025

Date d'affichage :

7 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Absents : 3

Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – COTREZ Sabrina et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Madame SUM Michèle.

Madame HERBIN Melody a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le douze juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Marie-Catherine BAFCOPS est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025/02/01

3.1 Domaine et patrimoine Acquisitions

OBJET : Acquisition de terrains – Extension du cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025/01/01 du 27 mars 2025 relative à l'extension du cimetière et à l'acquisition des parcelles U967 et U970 pour des surfaces respectives de 2 240 m² et 1 100 m².

Le prix de vente a été accepté et délibéré le 27 mars 2025 à hauteur de 2 € le m² ainsi qu'une indemnité d'éviction fixée à 2 € le m² payée directement au propriétaire pour la parcelle U967.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'exploitant agricole, locataire de la parcelle U967 a fait part tardivement que le découpage de la parcelle tel que prévu à la délibération n° 2025/01/01 du 27 mars 2025, rendait inaccessible et donc inexploitable, une partie de la parcelle restante du fait de la dimension des machines agricoles.

Effectuer un alignement des parcelles sans angle mort est ainsi justifié.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de modifier la surface de la parcelle U967 à acquérir.

Dans le cadre de l'extension du cimetière, Monsieur le Maire propose ainsi de se porter acquéreur de deux parcelles situées en zone Ub (plan annexé) :

- Terrain appartenant aux héritiers de Monsieur Charles CARLIER, cadastrée U 967 pour partie, pour une superficie totale approximative de 1 560 m² qui sera définie après bornage, au prix maximum de 2 € le m², soit pour un montant total de 3 120 € (sous réserve du bornage) avec indemnité d'éviction de 2 € le m² payée au propriétaire, soit pour un montant total de 3 120 € (sous réserve du bornage).
- Terrain appartenant à Madame Laurence DEBOUDT dit POUILLE, cadastrée U 970 pour partie, pour une superficie totale approximative de 1 140 m² qui sera définie après bornage, au prix maximum de 2 € le m², soit pour un montant total de 2 280 € (sous réserve du bornage).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de divisions parcellaires et frais de bornage) sont à la charge de la commune d'Emerchicourt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'extension du cimetière.
- Approuve l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension du cimetière dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Charge l'office notariale de Maître Adrien BOUCHEZ sis à Bouchain, de mener à bien cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

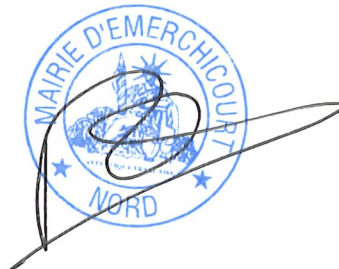
Les crédits sont inscrits en section d'investissement du budget 2025 au chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Publié sur le site internet de la commune le 18 juin 2025 par Régis ROUSSEL, Maire.